

Division du second degré
Bureau des Actions pédagogiques
et de la Réglementation

Dossier suivi par :

Sylvie ROST

Téléphone

03 89 21 56 73

Fax

03 89 24 59 83

Mél.

i68div2@ac-strasbourg.fr

52-54, avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 24 avril 2017

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles
maternelles et élémentaires publiques
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements spécialisés sous convention
pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements spécialisés sous contrat
Mesdames et Messieurs les Enseignants et
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles
maternelles et élémentaires privées sous contrat
d'association avec l'Etat
pour information -

OBJET : Circulaire départementale pour les rencontres EPS et sportives

REF :

- Code de l'éducation articles L912-1 et L911-4 : **responsabilité civile de l'enseignant**
- Circulaire 99-136 du 21/09/1999 : **sorties scolaires**
- Circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014 : **surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**
- Circulaire n°2015-114 du 21/07/2015 : **rôle et missions du conseiller pédagogique**
- Bulletin officiel n° 1 du 6 janvier 2000 : **protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles**
- Bulletin officiel spécial n° 7 du 11 décembre 2014 : **référentiel métier, responsabilités des directeurs d'école**
- Convention cadre du 03/10/2014 – MENE1400529X **entre le MENESR, l'USEP et la Ligue de l'enseignement**

Les rencontres EPS et les rencontres sportives sont la finalisation de séquences d'apprentissage en EPS. Elles donnent du sens au travail des élèves et sont une source motivante de réinvestissement des compétences acquises en EPS : « développer sa motricité et apprendre à s'exprimer avec son corps, partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités, s'approprier une culture physique, sportive et artistique... » (Socle Commun de compétences, de connaissances et de culture 2015), apprendre à respecter les autres.

La diversité des modes d'organisation de ces rencontres nous amène à apporter des éclairages quant à l'aspect réglementaire, dans un souci de responsabilisation, de protection des élèves, des enseignants et de tous les acteurs concernés.

Des éléments d'aide pour les enseignants sont également proposés en pièce jointe à ce document.

1. Définitions :

- a. La rencontre EPS : c'est une rencontre inter-classes ou inter-écoles. Elle est autorisée par le directeur d'école, initiée, organisée par des enseignants, et peut être coordonnée par le CPC EPS, sous l'autorité de son IEN ;
- b. La rencontre sportive : elle est initiée et organisée par toute personne ou organisme extérieur à l'éducation nationale ; exemples : USEP, et/ou collectivité territoriale, fédération sportive, club... (en convention avec l'USEP).

2. Responsabilités lors de ces rencontres :

Toutes les rencontres EPS et sportives relèvent du champ de l'enseignement de l'EPS, et du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées (voir circulaire de 1999). Par

conséquent la responsabilité d'autoriser la sortie incombe au directeur d'école qui s'assurera de la bonne application des consignes de sécurité, des préconisations proposées dans cette note, et le cas échéant de l'articulation de celle-ci avec le volet EPS du projet d'école.
La sécurité des élèves relève de la responsabilité des enseignants qui y participent, et de celle de leur directeur d'école.

3. Organisation des rencontres EPS et sportives :

a. Les rencontres EPS (inter-classes, inter-écoles) :

Elles sont initiées et organisées par les enseignants.

Il leur est possible de solliciter le CPC EPS, qui apportera son aide (bien qu'il ne puisse être considéré, de par son statut, comme l'organisateur) pour :

- les choix pédagogiques (contenus de la rencontre, ...),
- les démarches administratives (coordination, courriers, mairie...),
- la gestion matérielle, sécuritaire et humaine.

Vous trouverez en pièces jointes deux fiches proposant des préconisations pour vous aider à préparer ces rencontres.

b. Les rencontres sportives :

o Organisées par l'USEP :

L'organisation des rencontres sportives en temps et hors temps scolaire est cadrée par une convention qui lie le ministère avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP bénéficie d'une délégation de service public.

o Organisées par d'autres partenaires (en lien avec l'USEP) :

L'article 4 de la convention citée ci-dessus précise notamment que « l'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'Education nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'Etat, participe seule ou avec ses partenaires (...) à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire, conformément à l'article 1. »

Les rencontres sportives organisées pour partie par des partenaires autres que l'USEP (exemples : une fédération sportive, un service municipal, une association partenaire de l'école) doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention signée avec l'USEP.

4. Assurance des élèves :

a. Lors des rencontres EPS :

- Tout élève est couvert par l'Etat pour toutes les activités se déroulant strictement et gratuitement sur le temps scolaire (activité obligatoire).

- Pour toutes les activités se déroulant en partie hors temps scolaire (activité facultative requérant de plus l'autorisation parentale), les élèves doivent être couverts par une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle, ou à défaut par un contrat d'établissement pour lequel on aura vérifié les termes pour ce type de rencontre.

b. Lors des rencontres sportives :

- Tout élève licencié à l'USEP est couvert par l'association pour toutes les rencontres impliquant uniquement des écoles affiliées, que la rencontre se déroule sur temps scolaire ou hors temps scolaire.

- Tout élève non licencié à l'USEP participant à une rencontre sportive organisée par l'USEP et/ou un de ses partenaires doit être couvert par une assurance spécifique à la journée (mesure dérogatoire exceptionnelle prévue par l'USEP pour les rencontres qu'elle organise) ou par une assurance spécifique prévue par le partenaire.

En cas de doute ou de besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le conseiller pédagogique EPS de votre circonscription.

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions.